

LYCEES : LES RAVAGES DE LA REFORME CHATEL



Rentrée sous le signe du triple A

Nous le constatons tous, la réforme du lycée n'a rien apporté. Bien au contraire, elle n'a fait qu'enlever les moyens d'enseigner. Ce qui caractérise cette rentrée, c'est la pénurie et des conditions de travail épouvantables pour tous, enseignants et élèves.

- Jamais les classes n'ont été aussi chargées.
- Les groupes sont encore moins nombreux.
- Les regroupements anti-pédagogiques de classes et d'options fleurissent pour économiser les moyens.
- Les alignements des « groupes de compétences » en langues vivantes verrouillent les emplois du temps.
- Les heures d'accompagnement personnalisé sont payées en HSE et sont annualisées.
- la réforme des STI impose polyvalence et reconversion aux collègues.
- L'expérimentation (faire plus avec moins) est présentée comme un remède à tous les maux et le conseil pédagogique comme l'outil démocratique de l'automutilation.

Ils veulent détruire encore plus :

• **LE BAC** « Je ne suis pas opposé [à ce] qu'une partie [du baccalauréat] se fasse en contrôle en cours de formation ou en contrôle continu. D'ailleurs ça se pratique déjà, avec le TPE et avec l'EPS » a déclaré Luc Chatel le 5 juillet. A la rentrée il fait chiffrer par ses services le coût de l'organisation des épreuves...

• **Le statut** : Le ministre Luc Chatel, quant à lui, a déclaré le 30 août que « la polyvalence des professeurs c'est l'avenir » et qu'il faut redéfinir les missions... et que les profs devront « faire un effort », comme pour les retraites !

La polyvalence, c'est la destruction du décret de 50. c'est la fin d'un recrutement par corps.

C'est le retour du décret de Robien rejeté par tous et abrogé en 2007. Pas question !

Ces déclarations font système. Le service public d'enseignement est présenté comme une dépense qu'il faut réduire au nom de la RGPP L'autonomie de l'établissement et la réforme du lycée n'ont d'autre fonction que d'en être les outils.

Pour FO, ce n'est pas aux personnels ni aux élèves de payer la « dette »

Pas question d'accepter les conditions de la rentrée CHATEL.

Pour le SNFOLC, c'est maintenant qu'il faut agir. C'est maintenant qu'il faut établir le rapport de force avec le ministre.

Le SNFOLC propose aux personnels de se réunir en heure d'information syndicale ou en AG, de dresser la liste des revendications pour les porter aux recteurs et au ministre qui doivent rétablir les heures, les postes, les groupes pour pouvoir enseigner.

C'est l'exigence de tous.

La FNECFP FO a déposé un préavis de grève à compter du 5 septembre pour couvrir toutes les situations.

Restitutions de nos heures, de nos postes, de nos groupes maintenant !

**Retrait de la
réforme du lycée
Maintien
du décret de 50**



FO revendique :

- l'abandon de la réforme du lycée
- aucune diminution des horaires disciplinaires,
- le maintien des dédoublements liés à l'enseignement disciplinaire, la baisse des effectifs dans les classes,
- le maintien et le respect des missions statutaires de chaque corps (Certifiés, agrégés, CPE, COP, PLP...)
- le maintien et le respect des décrets qui définissent nos obligations de services en maxima hebdomadaires d'enseignement dans notre discipline
- le maintien des programmes et des horaires nationaux | le maintien du baccalauréat comme examen national et anonyme
- l'arrêt des suppressions de postes
- la restitution des postes nécessaires au bon fonctionnement des établissements.

Contactez le SNFOLC :

Luc CHATEL enfonce délibérément le lycée dans la crise, au détriment des élèves, de leur famille et des professeurs.

La réforme du lycée c'est : - de postes, - d'enseignement, - de TP, - de statut,... + de travail

- en seconde : - 0h30 de français, - 0h30 d'Histoire Géographie, - 0h30 de physique-chimie, - 0h30 de SVT
- en première et en terminale : l'Histoire-Géographie facultative en Terminale Scientifique
- sur l'ensemble d'un cycle de la seconde à la terminale des centaines d'heures d'enseignement perdues pour les élèves, tant en ce qui concerne les parcours scientifiques que littéraires

Avant la mise en place de la réforme, une grille horaire nationale régissait chaque enseignement disciplinaire. En optant pour un flou organisé autour de l'autonomie de l'établissement, le gouvernement introduit délibérément des variables d'ajustement, tant en ce qui concerne le statut des professeurs que les heures d'enseignement offertes aux élèves. Outre des disparités qui ne vont pas manquer de s'amplifier, prélude à une privatisation progressive du système via la déconcentration, ces dispositions constituent une véritable agression à l'encontre de la liberté pédagogique. Qu'un "Conseil Pédagogique" aux mains d'un chef d'établissement, ou qu'un CA, vienne à préconiser ou à voter telle ou telle disposition contraire à nos statuts et les pressions s'exerceront immédiatement sur les collègues qui ne disposeraient pas d'un appui syndical solide au sein de leur établissement.

Dénaturation de notre mission, dégradation de nos conditions de travail

En inventant sans cesse, sous couvert de modernité et d'autonomie de l'établissement, de nouveaux gadgets et de nouvelles marottes, les gouvernements successifs ont fini par confiner notre charge aux limites de l'impossible. En baissant le nombre d'heures de cours, ils ont augmenté le nombre de classes par professeur et le nombre d'élèves par classe, accroissant d'autant la charge de correction, déjà très lourde en lycée.

Et les profs de STI contraints de changer de discipline, en physique en mathématiques, d'enseigner leur discipline en anglais !

Et tout ça pour quoi ?

Pour des "modules d'exploration" où l'enseignant anime en seconde, et de "l'accompagnement personnalisé" en 2^{nde} et en 1^{ère} qui n'a de personnalisé que le nom.

Les témoignages des collègues sont accablants. Les enseignements d'exploration :

• "Les élèves ne sont pas intéressés, ils considèrent qu'en l'absence de note, il ne s'agit pas d'un enseignement disciplinaire. Ils "sèchent" les cours et considèrent que ces heures n'auront aucune incidence sur ce qu'ils feront ensuite".

• "Français, Anglais, Histoire, tous les parents savent ce que cela veut dire. Mais "principes fondamentaux de l'économie et de la gestion", "littérature et société", personne, sauf les initiés, ne sait ce qu'il y a derrière".

Les élèves travaillent-ils moins ?

Un élève de 1^{ère} L a, sans l'AP, 24h30 de cours
Pour mémoire, un élève de primaire a 24 heures de cours hebdomadaires.
Revenons encore en arrière, un élève de primaire avait de 1923 à 1969, 30 heures de cours hebdo, ce que n'ont pas même nos 1^{ères} S avec 28h de cours tout compris...
A ce rythme-là, Luc Chatel va bientôt expliquer que les restrictions budgétaires sont une mesure pour lutter contre la fatigue des lycéens.

Grilles horaires de la seconde « Chatel »

Bulletin officiel spécial n° 1 du 4 février 2010

Disciplines	Horaires élève
Enseignements communs	
Français	4 h
Histoire-géographie	3 h
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a)(b)	5 h 30
Mathématiques	4 h
Physique-chimie	3 h
Sciences de la vie et de la Terre	1 h 30
Éducation physique et sportive	2 h
Éducation civique, juridique et sociale (c)	0 h 30
Accompagnement personnalisé	2 h
Heures de vie de classe	10 h annuelles
Enseignements d'exploration	
Deux enseignements d'exploration, avec :	
Un premier enseignement d'exploration au choix parmi :	
- Sciences économiques et sociales	1 h 30
- Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion	1 h 30
Un second enseignement d'exploration, différent du premier enseignement retenu, au choix parmi :	
- Sciences économiques et sociales	1 h 30
- Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion	1 h 30
- Santé et social	1 h 30
- Biotechnologies	1 h 30
- Sciences et laboratoire	1 h 30
- Littérature et société	1 h 30
- Sciences de l'ingénieur	1 h 30
- Méthodes et pratiques scientifiques	1 h 30
- Création et innovation technologiques	1 h 30
- Création et activités artistiques : au choix parmi arts visuels ou arts du son ou arts du spectacle ou patrimoines	1 h 30
- Langues et cultures de l'Antiquité : latin	3 h
- Langues et cultures de l'Antiquité : grec	3 h
- Langue vivante 3 (a) (b)	3 h
- Écologie, agriculture, territoire et développement durable (e)	3 h
Par dérogation	
Trois enseignements d'exploration distincts, dont :	
- D'une part, sciences économiques et sociales ou principes fondamentaux de l'économie et de la gestion	1 h 30
- D'autre part, deux enseignements distincts parmi :	
. Santé et social	1 h 30
. Biotechnologies	1 h 30
. Sciences et laboratoire	1 h 30
. Sciences de l'ingénieur	1 h 30
. Création et innovation technologiques	1 h 30
Où bien un seul enseignement d'exploration au choix parmi :	
- Éducation physique et sportive (d)	5 h
- Arts du cirque	6 h
- Création et culture design	6 h
Enseignements facultatifs	
Un enseignement au choix parmi	
- Langue et culture de l'Antiquité : latin	3 h
- Langue et culture de l'Antiquité : grec	3 h
- LV3 (a) (b)	3 h
- Arts : au choix parmi arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre	3 h
- Éducation physique et sportive	3 h
- Hippologie et équitation (e)	3 h
- Pratiques sociales et culturelles (e)	3 h
- Pratiques professionnelles (e)	3 h
Atelier artistique	72 h annuelles

NB : un même enseignant ne peut être choisi au titre des enseignements d'exploration et des enseignements facultatifs.

(a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Cet enseignement est pratiqué en groupe à effectif réduit.

(d) Cet enseignement ne peut se cumuler avec l'enseignement facultatif d'EPS.

(e) Enseignement assuré uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole

Le projet d'établissement peuvent-ils l'emporter sur nos obligations de service ?

📄 Circulaire de rentrée 2011 : « Le projet d'établissement peut recourir aux marges de manœuvre offertes par les expérimentations prévues dans l'article 34 de la loi du 23 avril 2005. »

📌 « Peut » et non « doit ». Ni le rectorat, ni l'inspection académique ne peuvent imposer aux enseignants d'un collège de déroger aux statuts par l'article 34.

▶▶ La résistance doit donc s'organiser collectivement en réunion d'information syndicale pour signifier au principal le refus massif d'entrer dans une quelconque expérimentation et imposer le respect du statut.

Des chiffres qui parlent

L'enquête du SNPDEN (syndicat des chefs d'établissement) portée dans la presse est éloquent :

12, 3 % des établissements avouent ne plus respecter les horaires nationaux, 31% avouent qu'ils sont respectés formellement.

Presque la moitié des lycées ont "joué" sur les regroupements des élèves, des sections, etc...pour dégager des moyens...Résultats, des conditions de travail dégradées, un enseignement disciplinaire appauvri...

Grilles horaires en premières ES, L, S

Enseignements communs aux 3 séries					
Disciplines			Horaires		
Français			4 h		
Histoire-géographie LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a) (b)			4 h 30		
Éducation physique et sportive (c)			2 h		
Éducation civique, juridique et sociale (d)			0,5 h		
Accompagnement personnalisé			2 h		
Travaux personnels encadrés (e)			1 h		
Heures de vie de classe			10 h annuelles		
Série ES		Série L		Série S	
Sciences économiques et sociales	5 h	Littérature	2 h	Mathématiques	4 h
Mathématiques	3 h	Littérature étrangère en langue étrangère	2 h	Physique-chimie	3 h
Sciences	1 h 30	Sciences	1 h 30	Sciences de la vie et de la Terre ou Sciences de l'ingénieur ou Biologie, agronomie, territoire et développement durable (h) (e)	7 h
Un enseignement obligatoire au choix parmi :					
		Arts (f)	5 h		
		Arts du cirque	8 h		
		LCA : latin (g)	3 h		
		LCA : grec (g)	3 h		
		LV3 (a, b, g)	3 h		
		LV1 ou LV2 approfondies	3 h		
		Mathématiques	3 h		
Enseignements facultatifs					
a) 2 enseignements au plus parmi :		a) 2 enseignements au plus parmi :		a) 2 enseignements au plus parmi :	
LV3 (a) (b)	3 h	LV3 (a, b, g)	3 h	LV3 (a) (b)	3 h
LCA : latin	3 h	LCA : latin (g)	3 h	LCA : latin	3 h
LCA : grec	3 h	LCA : grec (g)	3 h	LCA : grec	3 h
Éducation physique et sportive	3 h	Éducation physique et sportive	3 h	Éducation physique et sportive	3 h
Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h
				Hippologie et équitation (h)	3 h
				Pratiques sociales et culturelles (h)	3 h
				Pratiques professionnelles (h)	3 h
b) atelier artistique		b) atelier artistique		b) atelier artistique	
72 h annuelles		72 h annuelles		72 h annuelles	

- (a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale. (b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.
 (c) Les élèves désirant poursuivre l'enseignement d'exploration d'EPS de 2^{ème} de 5h bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4h en sus de l'enseignement obligatoire. Dans ce cas, le cumul de cet enseignement complémentaire avec l'option facultative d'EPS n'est pas autorisé.
 (d) Enseignement dispensé en groupe à effectif réduit. (e) Travaux personnels encadrés s'appuyant prioritairement sur les disciplines dominantes de la série. Pour les choix de « sciences de l'ingénieur » et de « biologie, agronomie, territoire et développement durable » en série S, les TPE sont intégrés dans l'horaire de cette discipline. Pour les élèves ayant choisi un enseignement complémentaire de 4h, les TPE peuvent porter sur l'EPS.
 (f) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement obligatoire au choix ou en option facultative deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.
 (g) Un même enseignement de langues et cultures de l'Antiquité (LCA) ou de LV3 ne peut être choisi au titre de l'enseignement obligatoire au choix ou au titre de l'option facultative.
 (h) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricoles.

Grilles horaires en terminales ES,

Enseignements communs aux 3 séries					
Disciplines			Horaires		
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a) (b)			4 h		
Éducation physique et sportive (c)			2 h		
Éducation civique, juridique et sociale(d)			0 h 30		
Accompagnement personnalisé			2 h		
Heures de vie de classe			10 h annuelles		
Série ES		Série L		Série S	
Sciences économiques et sociales	5 h	Littérature	2 h	Mathématiques	6 h
Mathématiques	4 h	Littérature étrangère en langue étrangère	1 h 30	Physique-chimie	5 h
Histoire-géographie	4 h	Histoire-géographie	4 h	Sciences de la vie et de la Terre ou sciences de l'ingénieur ou Biologie, agronomie et développement durable (h)	3 h 30
Philosophie	4 h	Philosophie	8 h	Philosophie	5 h 30
Un enseignement de spécialité au choix parmi :					
Mathématiques	1 h 30	Arts (f)	5 h	Un enseignement de spécialité au choix (e) parmi :	
Sciences sociales et politiques	1 h 30	Arts du cirque	8 h	Mathématiques	2 h
Économie approfondie	1 h 30	LCA : latin (g)	3 h	Physique-chimie	2 h
		LCA : grec (g)	3 h	Sciences de la vie et de la Terre	2 h
		LV3 (a, b, g)	3 h	Informatique et sciences du numérique	2 h
		LV1 ou LV2 approfondies	3 h	Territoire et citoyenneté (h)	2 h
		Mathématiques	4 h		
		Droit et grands enjeux du monde contemporain	3 h		
Enseignements facultatifs					
a) 2 enseignements au plus parmi :		a) 2 enseignements au plus parmi :		a) Histoire-géographie	
LV3 (a) (b)	3 h	LV3 (a, b, g)	3 h	b) 2 enseignements au plus parmi :	
LCA : latin	3 h	LCA : latin (g)	3 h	LV3 (a) (b)	3 h
LCA : grec	3 h	LCA : grec (g)	3 h	LCA : latin	3 h
Éducation physique et sportive	3 h	Éducation physique et sportive	3 h	LCA : grec	3 h
Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h	Éducation physique et sportive	3 h
				Arts (f)	3 h
				Hippologie et équitation (h)	3 h
				Pratiques sociales et culturelles (h)	3 h
				Pratiques professionnelles (h)	3 h
b) atelier artistique		b) atelier artistique		c) atelier artistique	
72 h annuelles		72 h annuelles		72 h annuelles	

- (a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale. (b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.
 (c) Les élèves qui bénéficient d'un enseignement complémentaire d'EPS de 4h en sus de l'enseignement obligatoire ne peuvent pas le cumuler avec l'option facultative d'EPS.
 (d) Enseignement dispensé en groupe à effectif réduit. (e) Dans le cas du choix de sciences dans les enseignements obligatoires de la série S, le choix de l'enseignement de spécialité est facultatif.
 (f) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement de spécialité et en option facultative deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.
 (g) Un même enseignement de langues et cultures de l'Antiquité ou de LV3 ne peut être pris au titre de l'enseignement de spécialité et au titre de l'option facultative.
 (h) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricoles.

Bulletin officiel spécial n° 1 du 4 février 2010

▶ Peut-on m'imposer de participer au Conseil Pédagogique ?

📄 (Article R421-41-1) « Le chef d'établissement désigne, en début d'année scolaire, les membres du conseil pédagogique et les suppléants éventuels parmi les personnels volontaires, après consultation des équipes pédagogiques intéressées. »

📌 La réponse est non. Cela ne correspond à aucune obligation statutaire. Le chef d'établissement ne peut désigner d'enseignant, il est invité à trouver des volontaires.



Les enseignants opposent une large résistance à la réforme Chatel du lycée, ils ont raison !

Dans le rapport de mars 2011, les inspecteurs généraux ne cachent pas au ministre leur inquiétude pour l'avenir de la réforme des lycées engagée en 2nde à la dernière rentrée. Les précautions oratoires laissent clairement percevoir la résistance de la grande majorité des collègues à l'éclatement du cadre national et à la dégradation des conditions de travail.

Résistance qui s'exprime par le détournement des enseignements d'exploration dans le sens de la préparation des choix d'option en vue du succès au baccalauréat et de la poursuite d'études.

Résistance aussi dans l'affectation de l'essentiel des moyens destinés normalement à l'« accompagnement personnalisé », aux dédoublements des enseignements disciplinaires (16% pour le Français, les maths et l'histoire-géographie, 25% pour les SP et SVT, 21% pour les LV, etc...) alors que le « tutorat » n'est pratiquement pas mis en place.

Les inspecteurs observent que les « réticences fortes » des personnels sont liées à la mise en cause de ce qui fait « le cœur du métier de professeur ».

Pour le SNFOLC, la transmission des connaissances disciplinaires dont chaque enseignant du 2nd degré est spécialiste reste en effet la mission fondamentale, ce qui suppose de respecter les décrets du 25 mai 1950.

Qui pourrait croire que le ministère ait le souci d'« une meilleure prise en charge de chacun » des élèves alors qu'à la désorganisation générée par la réforme elle-même, en particulier l'éclatement de la classe en innombrables groupes de niveau, s'ajoutent les conséquences des suppressions de postes découlant de la RGPP ?

Le ministre répond qu'il va accentuer l'« autonomie des établissements ». On sait ce qu'il entend par là : ce serait à chaque lycée, par le biais du Conseil d'administration et du Conseil pédagogique, en opposant les disciplines entre elles, de traduire les suppressions de postes et de d'enseignements découlant de la politique de réduction du nombre de fonctionnaires.

Pour le SNFOLC, le refus des suppressions de postes et celui des réformes, en premier lieu de la réforme des lycées, y compris celle des STI, qui les produit, sont liés.

▷ **Le SNFOLC propose aux personnels de se réunir pour faire le point, de dresser la liste des revendications pour résister et agir ensemble pour établir le rapport de force.**

La FNECFP FO a déposé un préavis de grève à compter du 5 septembre pour couvrir toutes les situations.

Le Bac dans la ligne de mire

Lors du CSE* du 30 juin 2011, le ministre a modifié en urgence les épreuves du baccalauréat 2013.

La présentation au CSE du 29 juin, en urgence, de textes transmis le 28 juin à 17h38 aux organisations syndicales, est le signe que le ministre veut passer en force.

Il introduit le contrôle continu en cours de formation (CCF) pour les épreuves de LV1, en terminale L, ES et S et en LV2 pour les TS.

C'est aussi en contrôle en cours de formation que se déroulera la nouvelle épreuve d'ISN (informatique et système numérique).

Il s'agit bien, pour FO, d'introduire des épreuves locales, continues et d'amplifier le contrôle continu. Ainsi, pour l'épreuve d'ISN, « la commission d'évaluation est composée d'un professeur ayant suivi et formé l'élève pendant l'année, et dans la mesure du possible, d'un autre enseignant n'ayant pas été associé à l'enseignement de spécialité suivi » !

Quant à l'épreuve orale de langue 1 et 2 introduite, son « évaluation a lieu dans le cadre habituel de formation », « les enseignants l'organisent au cours du 2^{ème} trimestre ».

Le ministre se retranche derrière des considérations pratiques pour la mise en place du contrôle continu, mais pour FO, il s'agit bel et bien d'une attaque contre le caractère ponctuel, anonyme et national du baccalauréat.

Par ailleurs, les décrets présentés confirment la suppression de l'épreuve actuelle en TS d'Histoire Géographie remplacée par une option. Le ministre souhaite conclure sa réforme des lycées rejetée par les personnels et FO.

Force Ouvrière est opposé à ces modifications et demande que les épreuves de langue, d'ISN, conservent leur caractère national, ponctuel et anonyme. FO rappelle qu'aucune négociation n'est légitime pour « moderniser » le baccalauréat.

Le SNFOLC s'est pour sa part adressé début juillet à toutes les organisations syndicales de l'enseignement secondaire afin d'aboutir à une position commune en défense de l'examen national anonyme. Cette proposition reste sur la table.

* : CSE = conseil supérieur de l'éducation

⇒ **Vous trouverez aussi toutes les précisions nécessaires dans le dossier « vos droits 2011-2012 » édité par le syndicat. Demandez-le au délégué FO de votre établissement.**